

Laurent Feller

La population abruzzaise durant le haut Moyen Âge: les conditions de possibilité d'une croissance démographique (VIII-IXe siècles).

[A stampa in *Demografia e società nell'Italia medievale*, a cura di R. Comba e I. Naso, Cuneo 1994, pp. 327-349 © dell'autore - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

La question de la croissance démographique des Abruzzes ne peut être présentée que de façon fragmentaire et incomplète. Il existe à cela des raisons documentaires évidentes: les IXe et Xe siècles y sont mieux informés que le XIe et surtout que le XIIe siècle.

D'autre part, la nature même du mouvement est problématique et propose une intéressante aporie. L'*incastellamento* y est, en effet, partiel, lent et relativement tardif dans son développement¹. La *curtis* demeure, dans les Abruzzes, un modèle d'organisation sociale et économique efficiente et opératoire, véritable alternative au *castrum*, jusqu'à la fin du XIIe siècle. Par ailleurs, s'il est vraisemblable qu'il existe un mouvement de croissance des villes, celui-ci est irrégulier et heurté, et, dès la seconde moitié du XIe siècle, fortement ralenti par les guerres normandes, autant que par les options économiques prises par la classe seigneuriale. Aucune des villes abruzzaises actives au haut moyen âge n'est, au XIIIe siècle, une puissance régionale incontestable parce que placée à la tête d'une vaste aire de commandement. Le réseau urbain y est même suffisamment lâche pour rendre obligatoire la création *ex nihilo* de L'Aquila, dans les années 1250. Au même moment l'évêque et la commune de Teramo procédaient au repeuplement de la ville, laissée exsangue par la guerre des Barons de 1154, et demeurée depuis dans un état d'extrême langueur. Si l'essor démographique s'est peut-être poursuivi dans la seconde moitié du XIIe siècle et la première moitié du XIIIe, il ne s'est pas traduit par un phénomène d'*inurbamento*.

Or, nous savons que les Abruzzes sont une région d'émigration au Xe siècle. Les gestionnaires de Saint-Vincent-au-Volturne s'en servent comme d'un réservoir, soit qu'ils déplacent des dépendants vers le Molise, soit qu'ils incitent des paysans indépendants à venir s'installer dans les environs de leur monastère, à charge pour eux d'y édifier leur habitat, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement un *castrum*².

Cet état de choses place les Abruzzes dans une situation intéressante parce qu'atypique. Le croît naturel, s'il existe, ne sert qu'en partie à nourrir le peuplement des *castra*, et très peu la croissance des villes. La colonisation et la peuplade s'appuyant sur des structures ailleurs délaissées, ou modifiées dans leur substance même, il faut en déduire, par provision, que la viscosité, et surtout la solidité de la *curtis*, c'est-à-dire sa capacité à encadrer la société rurale, et à gérer sa croissance démographique, retardent, des évolutions qui, ailleurs, et notamment en Sabine, se font de façon beaucoup plus précoce et rapide, parce que, dans les Abruzzes, elles apparaissent inutiles aux

¹ L.FELLER, *Casaux et castra dans les Abruzzes: San Salvatore a Maiella et San Clemente a Casauria (XIe-XIIIe siècles)*, dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome (=MEFRM)*, 97, 1985/1, p.145-182. ID., *L'incastellamento inachevé des Abruzzes*, dans *Lo scavo archeologico di Montarrenti e i problemi dell'incastellamento medievale. Esperienze a confronto* (Atti del colloquio internazionale di Siena, 8-9 dic.1988) Florence, 1989 (=Archeologia medievale, 16, 1989), p.121-136.

² C.WICKHAM, *Il problema dell'incastellamento nell'Italia centrale. L'esempio di san Vincenzo al Volturno*, Florence, 1985.

maîtres du sol³. Ces constats rendent obligatoire un examen de la capacité qu'a le domaine à s'adapter aux mouvements démographiques, voire à anticiper sur eux⁴.

DOCUMENTATION

Les cartulaires de Farfa et de Saint-Vincent-au-Volturne nous ont transmis deux documents susceptibles d'éclairer quelque peu cette situation, et de la jauger par le biais d'une approche démographique. Il s'agit de deux listes d'esclaves du IXe siècle. La première concerne les domaines possédés par Farfa dans les territoires de Forcona et d'Amiterno et date du début du siècle, et la seconde remonte à ses années médianes. Elle concerne le Val Trita, dans le territoire de Valva. Le premier document a fait l'objet d'une analyse complète par Gino Luzzatto au début du siècle, puis d'un commentaire approfondi, par Richard Ring, en 1979⁵. Quant au second, il a été en partie étudié par Chris Wickham en 1982⁶. Nous proposons de présenter de façon critique ici les résultats de R.Ring, concernant Amiterno et Forcona et d'approfondir le commentaire de la liste du Val Trita, que C.Wickham a limité à une étude de la densité de population. L'argument est, en effet, difficile à développer si l'on ne confronte pas les données des deux listes.

Les deux documents possèdent des traits singuliers sur lesquels il est nécessaire, avant de commencer, d'insister. Ils n'ont rien à voir avec des polyptyques, en ceci qu'ils ne cherchent pas à établir un relevé systématique des biens et des revenus des monastères⁷. Seule une partie de ce que le monastère possède sur place intéresse les enquêteurs: les disponibilités en force de travail. Les surfaces concernées ne sont pas mentionnées, on ne sait rien de la réserve, les domaines ou fragments de domaines ne sont localisés, de façon précise pour le rédacteur mais pas nécessairement pour nous, que par un toponyme couvrant tout un secteur et ne sont pas toujours repérables. Les enquêteurs de Farfa ont suivi une méthode homogène dans la réalisation de leur travail. Ils ont relevé le nom du chef de l'exploitation, et ceux de tous les membres de la maisonnée, en spécifiant le lien unissant chacun d'entre eux au premier. Les femmes sont toutes mentionnées, et, la plupart du temps, nommées, qu'il s'agisse des épouses ou des filles. Il en résulte, pour la liste de Farfa, un lexique de la parenté remarquablement riche, et qui présente quelques particularités sur lesquelles nous reviendrons. Les enquêteurs se sont de plus souciés de savoir combien de bêtes de trait (boeufs et chevaux) et de somme (ânes) chaque ménage d'esclaves détenait.

³ P.TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe au XIIe siècle*, BEFAR n°221, Rome, 1973, p.303-368.

⁴ P.TOUBERT, *La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècles)*, dans *La croissance agricole du Haut Moyen Age* (Flaran 10), 1988, p.57-86. ID. *Problèmes actuels de la Wüstungsforschung*, dans *Francia*, 5, 1977, p.67-85.

⁵ G.LUZZATTO, *I servi nelle grandi proprietà ecclesiastiche italiane dei secoli IX e X*, Senigallia, 1909, repris dans *Dai servi della gleba agli albori del capitalismo*, Bari, 1966, p.7-167, vd.p.32-42 pour la liste des esclaves de Farfa et p.42-44 pour celle de Saint-Vincent-au-Volturne. Editions de la liste des esclaves de Farfa: U.BALZANI, *Chronicon Farfense*, Rome, 1903, *FSI* n°33, I, p.258-275; I.GIORGI, U.BALZANI, *Il regesto farfense, compilato da Gregorio di Catino*, V., Rome, 1879-1914, p.274; M.-T MAGGI BEL, *Il Liber floriger di Gregorio di Catino. Parte I: testo*, Rome, 1984, p.183-189. Les raisons qui ont poussé Gregorio di Catino et son successeur à multiplier les copies de cette liste ne seront pas abordées ici. G.Luzzatto date la liste de façon large, entre 789 et 820, c'est-à-dire durant le règne du duc Guiniso de Spolète. Le commentaire de Richard Ring se trouve dans: R.RING, *Early medieval peasant households in central Italy*, dans *Journal of Family History*, 2, 1979, p.2-25. Je n'ai pas pu consulter la thèse de ce dernier: R.RING, *The Lands or Farfa: Studies in Lombard and Carolingian Italy*, Dissertation, University of Wisconsin Madison, 1972. Pierre Toubert a, lui aussi, commenté longuement cette liste à son séminaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes en 1985-1986, et doit publier sous peu ses propres résultats auxquels je ne me réfère pas ici, n'ayant pas assisté aux séances des années concernées.

⁶ C.WICKHAM, *Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. Contadini, signori ed insediamento nel territorio di Valva (Sulmona)*. Università degli studi di Bologna, Quaderni del centro studi sorelle Clarke, 2, Bologne, 1982. Vd p.45-47. L'auteur date la liste, avec des arguments difficilement réfutables des environs de 850. Cf, V.FEDERICI éd., *Il Chronicon Vulturense del monaco Giovanni*, II, Rome, 1925-1938, *FSI* n°59, p.337-338, n°176.

⁷ L.-R.MENAGER, *Considérations sociologiques sur la démographie des grands domaines ecclésiastiques carolingiens*, dans *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à G.Le Bras*, Paris, 1965, II, p.1317-1335.

La liste du Val Trita est, quant à elle, plus sommaire. Datant des alentours de 850, elle ne fournit que des noms d'hommes, c'est-à-dire ceux du chef de l'exploitation et des adultes mâles vivant avec lui. Les femmes ne sont ni comptées ni mentionnées. Pour les enfants, nous verrons qu'il existe un intéressant problème comptable. L'une et l'autre liste demeurent très floues quant à la quantité de travail exigible de chacun des personnages cités, et ne permettent aucun rapprochement entre la jouissance d'une tenure et le service exigible. Les travaux sont à effectuer en fonction du statut de la personne, parce que les hommes astreints au service sont des esclaves, et non à cause de la possession ou de la jouissance d'un bien. Mais sur la nature de ces travaux, bien peu de choses peuvent être dites: les moines cherchent à savoir de combien d'hommes ils disposent et veulent mesurer la force de travail éventuellement requérable ou mobilisable. La façon dont s'opère cette mobilisation ainsi que ses finalités sont difficiles à apprécier mais constituent le fond du problème que posent ces listes: celui de leur fonction et de leur éventuelle efficience⁸.

Notre thèse est que l'existence de ces listes aurait été d'un intérêt restreint pour les moines s'ils n'avaient pas eu l'intention d'en faire des outils de gestion de leurs possessions autant que des instruments du contrôle qu'ils opéraient sur leurs esclaves. Il est donc nécessaire de penser ces listes comme un moyen, peut-être rudimentaire, mais certainement adéquat, parce qu'adhérant à la réalité, de prévoir les évolutions du territoire, d'orienter son développement et d'organiser son peuplement. En d'autres termes, si les moines éprouvent le besoin de savoir de combien d'hommes (et éventuellement de boeufs) ils disposent, c'est afin de pouvoir planifier la croissance de l'entreprise domaniale, et, particulièrement, les défrichements. Ces recensements n'ont ainsi pas de raison d'être en dehors d'un contexte de croissance démographique. Le défrichement n'est peut-être pas poursuivi comme un but en soi, mais, si la population s'accroît, les détenteurs du sol sont disponibles pour des entreprises dont la conséquence ultime, mais non la finalité première, est l'augmentation de la production vivrière. Les abbés de Bobbio n'ont pas procédé différemment entre les deux moments de rédaction de leur polyptyque⁹: c'est contraints par la nécessité, écrit le rédacteur de la seconde *imbreviatura*, qu'ils organisent le recul de l'inculte et la mise en culture de surfaces auparavant boisées.

Ces documents pourraient, évidemment, n'être que les instruments quasi-policiers d'un contrôle social resserré, et sans doute sont-ils aussi cela. Permettant l'identification et la localisation des esclaves, donnant les noms des membres de leurs familles, ces listes servent à maintenir dans leur statut servile des populations évidemment plus que réticentes à y demeurer, dans la mesure, cependant, où la vigueur et l'efficacité des instruments répressifs le permet: un bon nombre des esclaves de Farfa (près d'une centaine, alors que la liste n'en recense qu'un peu plus de 1100 effectivement présents) sont déclarés fugitifs. De même, Saint-Vincent éprouve de très évidentes difficultés à contrôler efficacement ses esclaves du Val Trita. Les recenser permet donc aussi d'effectuer un état des lieux. Mais la finalité économique de ces listes nous semble l'emporter. Elles nous apparaissent, en définitive, comme les fragments documentaires laissés par des tentatives plus ou moins achevées de rationaliser l'exploitation des terres, grâce à une meilleure connaissance de la quantité de main d'oeuvre disponible. C'est évident pour les terres de Farfa près de Forcona et d'Amiterno: nous sommes là en présence de *curtes* qui constituent l'exemple même de domaines

⁸ Voir, à ce propos, l'analyse que fait Pierre Toubert des quantités de corvées exigées des esclaves de S.Giulia di Brescia, dans P.TOUBERT, *Il sistema curtense: la produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X*, dans *Economia naturale, economia monetaria*, Storia d'Italia Einaudi, Annali 6, Turin, 1983, p.5-63.

⁹ V.POLONIO, *Il monastero di San Colombano di Bobbio, dalla fondazione all'epoca carolingia*, Genova, 1962. V.FUMAGALLI, *Crisi del dominio e aumento del masserizio nei beni infra valle del monastero di San Colombano di Bobbio dal 862 al 883*, dans *Rivista di storia dell'agricoltura*, 6, 1966, p.352-359. M.MONTANARI, *L'alimentazione contadina nell'alto medioevo*, Naples, 1979, p.469. Le lotissement de la réserve est un signe de croissance, et marque l'adaptabilité du grand domaine aux exigences de la démographie.

pionniers, peu structurés, et où les relations entre le centre (le manoir ou *casa*) et la périphérie (les tenures, les *substantiae*) sont lâches¹⁰. Dans la mesure où, par définition, dans ce type de domaine, le profit ne provient pas du prélèvement effectué sur la tenure paysanne, mais est constitué par l'exploitation du secteur sylvo-pastoral, ainsi que par celle de la réserve au moyen, justement, de la main d'oeuvre servile, un recensement bien fait est un instrument de gestion prévisionnelle beaucoup plus adapté qu'un censier, même si son intérêt descriptif est restreint. L'important, dans ce système où, du point de vue du maître, la tenure paysanne est marginale, c'est la capacité du monastère à mobiliser la main d'oeuvre, et l'intérêt qu'il trouve à le faire. L'essentiel n'est-il pas pour lui de conserver l'inculte, dont l'exploitation et la gestion sont la véritable raison d'être de la présence des esclaves sur les hauts-plateaux et dans la conque de L'Aquila? Il faut, pour ce faire, maîtriser la croissance de la population, et ne pas se trouver dans l'obligation d'avoir à défricher pour accroître la production vivrière comme ont eu à le faire les moines de Bobbio vers le milieu du siècle. La mobilisation et le déplacement de la main d'oeuvre, s'ils sont vérifiés, pourraient avoir été provoqués par le caractère conservateur de l'économie pratiquée par les gestionnaires des patrimoines monastiques. L'analyse doit donc être conduite en fonction de ces paramètres, en se gardant bien de prendre le document pour ce qu'il n'est pas, c'est-à-dire une description de la famille paysanne, ou un recensement de type fiscal. Il ne s'agit pas d'organiser le prélèvement mais la peuplade.

Par ailleurs, le recensement donne nécessairement une image très statique, que l'on peut comparer à une photographie instantanée, de la situation démographique. Dans le cas de la liste du Val Trita, cette image est très floue, les données étant peu nombreuses, et donc, forcément, d'interprétation aléatoire et risquée. Ne détenir que les noms des hommes sans indication d'âge, sans mention explicite du nombre des enfants et encore moins du nombre de femmes, est évidemment un inconvénient majeur dans l'exploitation d'un document de cette nature, il n'est pas besoin de s'appesantir longuement là-dessus. Toutefois, la référence au modèle que constitue la liste de Farfa, et un raisonnement par analogie, permettent, son utilisation. Il est certain, en effet, que le recensement du Val Trita est compilé, pour les mêmes raisons et dans les mêmes buts que celui de Farfa.

Il est un dernier point qu'il faut se garder de perdre de vue: les individus concernés sont des esclaves. Leur situation juridique a nécessairement des conséquences matérielles, dont certaines vont pouvoir se lire dans l'organisation du recensement. En particulier, s'interroger sur le droit exact qu'ont les esclaves sur le sol qu'ils exploitent est une nécessité. Ces esclaves sont casés, et le droit de la tenure détermine la lecture que l'on fait des organisations familiales repérables. La liste de Farfa, et le dossier de Saint-Vincent fournissent, à ce propos, quelques indications utiles. L'acharnement des moines de Saint-Vincent à faire reconnaître le statut servile de certains tenanciers, et la ténacité de ces derniers dans leur résistance, aussi longue que, finalement, inefficace ont des causes matérielles autant que morales. L'enjeu est constitué par la propriété de la terre et la disponibilité de l'inculte. Dans le Val Trita, le règlement de ces questions n'allait pas de soi, puisque le problème posé par la définition du statut juridique des paysans vivant et travaillant sur la *curtis* n'a pas été évoqué moins de cinq fois en un siècle, au cours de plaid parfois dramatiques¹¹.

LES ESCLAVES DE FARFA DANS AMITERNO ET FORCONA

Il n'est pas dans notre propos de présenter ici un nouveau comptage des esclaves possédés par Farfa dans cette région qui correspond en gros à la conque de L'Aquila et au cours moyen de

¹⁰ P.TOUBERT, *L'Italie rurale aux VIIIe-IXe siècles. Essai de typologie domaniale*, dans *I Problemi dell'Occidente nel secolo VIII* (20a sett.di st. del centro it.di st. sull'alto medioevo, 6-12 apr.1972), Spolète, 1973, p.95-132.

¹¹ C.WICKHAM, *Studi sulla società...*, cit., p.18-28.

l'Aterno¹². Nous nous intéresserons uniquement aux résultats globaux présentés par R.Ring. Mettons-nous, tout d'abord d'accord sur les termes employés. Nous classons dans le groupe des adultes les unités conjugales avec ou sans enfants, ainsi que les veufs et veuves (ce qui va de soi). Par opposition, le groupe des enfants comprend tout individu célibataire vivant sous le toit parental. La liste ne donnant aucune indication d'âge, il est impossible d'être plus précis, et de considérer l'existence d'un groupe intermédiaire de bacheliers contenant les adolescents et les adultes célibataires, comme permet de le faire le polyptyque de Saint-Victor de Marseille¹³. Il faut se contenter, ici, d'approximations.

Le taux de masculinité. R.Ring insiste sur les erreurs nécessairement intervenues, selon lui, dans l'enregistrement des données, et qui expliquent le déséquilibre du taux de masculinité (*sex ratio*), essentiellement perceptible chez les enfants¹⁴. Ce rapport est, en effet, de 117 pour l'ensemble de la population. Mais, alors qu'il tend à se rapprocher de la normale pour les adultes en s'établissant à 103, il est totalement aberrant pour les enfants, puisqu'il est, pour leur groupe, de 136. R.Ring, examinant la liste par catégorie de ménages en arrive à la conclusion que, lorsqu'il n'y a qu'un enfant dans une unité familiale, il est enregistré comme garçon, ou bien que le premier né, si c'est une fille, n'est pas enregistré. Il en résulte une sous-représentation systématique des filles dans le groupe des enfants. Le nombre des femmes adultes étant sensiblement égal à celui des hommes, une hypothèse qui ne permettrait pas la reproduction de cette situation à la génération suivante est, en effet, à exclure *a priori*¹⁵.

La conclusion est plausible. Toutefois, il faut, pour être complet, faire intervenir d'autres facteurs, dont l'un au moins est mesurable. Il existe, à Forcona, une *casa*, un manoir. Celui-ci abrite, pour les besoins de l'atelier domanial, une importante population féminine de 57 femmes, Trois sont hors d'âge (*veterane*) et une est religieuse (*ancilla Dei*). Les autres sont peut-être en âge de se marier, et certaines sont d'ailleurs mères de famille, mais sont enregistrées comme célibataires. Il y a des enfants, donc, au nombre de 24, ce qui est peu rapporté au nombre des femmes vraisemblablement en âge de procréer (une cinquantaine). D'ailleurs, les couples mariés vivant au manoir (*infra casam*) sont peu nombreux (2 au total), et seuls des travailleurs spécialisés, attachés au manoir à cause de leur spécialisation même le sont. Or, nous considérons une population de faible importance: la liste mentionne seulement 537 femmes (si l'on ne compte pas les esclaves fugitifs), et, parmi elles, seulement 234 enfants de sexe féminin. En prenant pour hypothèse que la

¹² Brève description des cadres géographiques dans L.FELLER *Paysages et cadres de vie dans les Abruzzes durant le haut Moyen Age*, dans Actes du Congrès tenu à Sienne en décembre 1992 sur la transition entre Antiquité et Moyen Age à la lumière de l'archéologie, à paraître.

¹³ M.ZERNER, *Enfants et jeunes au IXe siècle. La démographie dans le polyptyque de Marseille*, dans *Provence Historique*, 31, 1981, p.355-380.

¹⁴ Le taux de masculinité est le nombre d'hommes pour un groupe de 100 femmes. Sur toutes les notions utiles, voir J.-P.DEVROEY, *Les méthodes d'analyse démographique des polyptyques du haut moyen âge*, dans *Acta Historica Bruxelliana*, IV, 1981, p.71-88. Pour une interprétation du déséquilibre de la *sex ratio* voir également E.R.COLEMAN, *Medieval marriage characteristics: a neglected factor in the history of medieval serfdom*, dans *Journal of interdisciplinary History*, 2, 1971, p.205-219. EAD., *L'infanticide dans le haut moyen âge*, dans *Annales ESC*, 29, 1974, p.315-335. Les thèses de Mme Coleman ont suscité une réaction assez vive de la part des chercheurs européens, et ont permis de relancer un débat quelque peu somnolent depuis C.E.Perrin, C.E.PERRIN, *Note sur la population de Villeneuve-Saint-Georges au IXe siècle*, dans *Le Moyen Age*, 69, 1963, p.75-86. Pour une réfutation des thèses de Mme Coleman, voir J.-P.DEVROEY, *A propos d'un article récent: l'utilisation du polyptyque d'Irminon en démographie*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 55, 1977/2, p.509-514. Des points de comparaison plus qu'utiles sont fournis par M.ZERNER, *La population de Villeneuve-Saint-Georges et de Nogent-sur-Marne au IXe siècle d'après le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, 37, 1979, p.17-24. EAD., *Enfants et jeunes au IXe siècle*, cit. note précédente. Synthèse de tous les acquis dans P.TOUBERT, *Le moment carolingien*, dans *Histoire de la famille, 1, Mondes lointains, mondes anciens*, p.333-359, Paris, 1981. Voir aussi, D.HERLIHY, *Medieval households*, Londres 1985, p.57 sv.

¹⁵ Contra, E.COLEMAN, *L'infanticide dans le haut moyen âge...cit.supra*.

ponction sur la main d'oeuvre est opérée uniquement sur le groupe des jeunes filles, ou des jeunes femmes non mariées, on ramène la *sex ratio* pour les enfants à 108, ce qui est plus satisfaisant. D.Herlihy a émis l'hypothèse selon laquelle le travail dans le gynécée domanial était une phase transitoire dans la vie d'une femme, entre l'enfance et le mariage, et celle-ci nous semble justifiée¹⁶. Il convient donc de faire basculer une partie au moins de la population féminine de l'atelier manorial dans le groupe des enfants défini de façon extensive. Le groupe des filles à marier n'est donc pas restreint. Si l'on ajoute à cela que l'âge au mariage des filles est sans doute plus précoce que celui des garçons, on arrive à la conclusion qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas comptées avec les enfants, parce qu'elles sont déjà mariées, et, par conséquent, déjà enregistrées comme adultes. Une combinaison des deux facteurs (prélèvement opéré pour les besoins du manoir sur le groupe des filles et précocité de leur âge au mariage) ramène nécessairement la *sex ratio* des enfants à la normale. Il n'est donc pas indispensable de supposer des erreurs comptables ou des sous-enregistrements sélectifs. Les seuls mécanismes du cycle de vie et ceux du fonctionnement du domaine expliquent ces anomalies.

Nombre d'enfants par couples et possibilité d'un croît naturel. En tenant compte de la correction que nous venons de proposer, c'est-à-dire en réintroduisant parmi les enfants les filles travaillant au manoir, on arrive à proposer, pour le nombre d'enfants par couple un chiffre approximatif, mais vraisemblable: il s'élève à 2,19. Sans la correction, il n'est que de 1,99, mais là encore, il convient d'être prudent et de rappeler le caractère statique de l'image. Le document ne peut, par exemple, pas désigner automatiquement les zones de peuplement récent où les couples sont encore au début de leur cycle de reproduction et n'ont pas encore eu tous leurs enfants. Il ne peut non plus, sauf exception, nous indiquer les noms de ceux qui, au contraire, ont achevé ce cycle. Si l'on tient compte, toutefois, des différences géographiques, c'est-à-dire si l'on analyse la liste domaine par domaine, le chiffre proposé apparaît alors comme un minimum: la population fait plus que se reproduire, et manifeste même, dans certains endroits, un dynamisme démographique dont le document, considéré globalement, ne peut que très imparfaitement rendre compte, du fait de sa nature. J.-P.Devroey a, depuis longtemps attiré l'attention des chercheurs sur le fait que les données chiffrées doivent être considérées, dans la mesure du possible, sur une base locale. En fait, si l'on considère les groupes domaniaux les mieux articulés de la région, et seulement eux, et en supposant une *sex ratio* équilibrée parmi les enfants, on arrive à un chiffre théorique de 2,3 enfants par couple, ce qui suppose au minimum un accroissement modéré. La différence provient des tenures isolées ou de certains domaines périphériques caractérisés par le faible nombre des enfants. Il est impossible de savoir s'ils sont peuplés de couples stériles pour quelque raison que ce soit, ou de jeunes couples récemment formés, et n'ayant encore que peu ou pas d'enfants. Il est vraisemblable que ces estimations sont très prudentes et en dessous de la réalité. Cela dit, l'existence d'un croît naturel, qu'il soit élevé ou modéré, est en soi un problème. Que deviennent, dans ces conditions, les enfants en surnombre? La tenure est-elle destinée à être surpeuplée, ou existe-t-il des exutoires? Autrement dit, l'entreprise domaniale est-elle réellement pionnière et colonisatrice, ou, au contraire, stagnante¹⁷. Pour apporter des éléments de réponse, il faut considérer l'organisation des ménages telle qu'elle ressort de la liste.

¹⁶ D.HERLIHY, *Medieval households...*, *loc.cit.*

¹⁷ C'est au fond, la question, que pose l'existence même de la structure domaniale. Voir L.-R.MENAGER, *Considérations sociologiques sur la démographie des grands domaines ecclésiastiques carolingiens*, dans *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à G.Le Bras*, Paris, 1965, II, p.1317-1335. Position du problème (sous une forme contradictoire): R.FOSSIER, *Les tendances de l'économie: stagnation ou croissance?*, dans *Nascita dell'Europa ed Europa carolingia: un'equazione da verificare*, Sett.di St.di Spoleto, 27, 1981, p.261-290. repris dans ID., *Hommes et villages d'Occident au Moyen Age*, Paris, 1992, p.341-350. P.TOUBERT, *La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècle)*, dans *La croissance agricole du Haut moyen Age* (Flaran 10), 1988, p.53-86.

La composition des ménages. Après une analyse très serrée de la composition des ménages, R.Ring arrive à une double conclusion. Il montre tout d'abord la prédominance absolue du modèle de la famille conjugale: 65% des ménages sont des noyaux constitués d'un couple et de ses enfants, ou d'un couple sans enfant. Il existe, toutefois, une forte proportion de familles élargies (18% des ménages)¹⁸. C'est sur la nature de ces regroupements que porte l'interrogation, et donc sur la nature du cycle familial. L'hypothèse retenue comme la plus probable par l'auteur est que ce sont là des familles articulées (*joint families*), appelées à devenir des frêches après la mort des ascendants. Les enfants demeurent sur la tenure paternelle, qu'ils ne se divisent pas, durant une génération, ou au moins durant une partie de l'existence de celle-ci. Toute famille traverserait ainsi une phase durant laquelle les frères mariés continueraient de vivre ensemble durant une période plus ou moins longue, jusqu'à une inévitable dissolution. Le système de la famille articulée serait dominant dans cette population, comme il l'est *dans toute population paysanne dont le système d'héritage passe par la partition* ¹⁹. Cette hypothèse entraîne obligatoirement et logiquement la vision d'une économie domaniale stagnante: pour les paysans²⁰, Farfa ne semblant pas, selon R.Ring, avoir encouragé les défrichements aux VIIIe et IXe siècles. Cet état de choses, s'il était avéré, présenterait le redoutable inconvénient de placer la population paysanne au bord d'un seuil malthusien, et ce de façon structurelle. Si le croît naturel est important, et en l'absence de freins positifs, du type infanticide, ou préventifs, les funestes secrets, des réajustements doivent se produire fréquemment, sous la forme de crises démographiques²¹. Aucune croissance soutenue n'est possible dans ce cadre domaniale et à l'intérieur de ces structures familiales.

R.Ring remarque, toutefois, l'importance du nombre des familles qui semblent s'apparenter à des familles-souches (*stem families*). Dans ce cas, le ménage se présente de la façon suivante: parents, enfants célibataires et un fils marié et un seul, qui constitue, avec sa femme et sa propre descendance, une unité satellite. Ce schéma est, en réalité, le plus fréquent dans le cas des ménages multiples, puisque, avec 34 occurrences, il représente 13% des ménages de la liste.

Les conséquences sont inéluctables: les autres enfants doivent soit rester célibataires, soit quitter le logis paternel. On retrouverait, dans le cas contraire, le schéma de la famille articulée. Dans ce cas de figure, celui de la *stem-family*, les enfants célibataires n'ont aucun espoir de parvenir à une autonomie économique, sauf à quitter le foyer paternel pour fonder une nouvelle cellule. Leur exclusion du partage en fait cependant une main d'oeuvre potentielle que le monastère peut éventuellement utiliser, s'il en a le désir ou la volonté. C'est là tout le problème. Mais, en tout cas, cette structure familiale n'attache pas les hommes au sol. Bien au contraire, elle rend possible, sinon obligée, leur mobilité.

Or, le raisonnement aboutissant à choisir comme structure prépondérante la famille articulée repose sur l'hypothèse selon laquelle tous les garçons ont également accès à l'héritage paternel. Cela est vrai s'agissant de libres. Mais s'agissant d'esclaves? Nous ne savons rien de concret sur le droit qu'on leur en laisse. Il n'est pas exclu qu'ils ne puissent pas entrer en possession des biens de leur père. Après tout, l'esclave est celui qui est totalement aliéné, et qui ne dispose ni (P. Bonnassie)²². L'existence d'un droit successoral particulier aux esclaves n'est pas une hypothèse à

¹⁸ Pour une typologie des familles, voir P.LASLETT, *La famille et le ménage: approches historiques*, dans *Annales ESC*, 27/4-5, 1972, p.847-872

¹⁹ R.RING, *Early medieval peasant Households...*, cit., p.15. C'est nous qui soulignons.

²⁰ *Ibid*, p.18.

²¹ E.COLEMAN *L'infanticide dans le haut moyen âge... cit.supra*.

²² Vd. P.BONNASSIE, *Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Age (IVe-XIe siècle)*, dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 28, 1985/4, p.307-343. M.BLOCH, *Comment et pourquoi finit l'esclavage antique*, dans *Mélanges Historiques*, I, Paris, 1963, p.262-285.

écarter *a priori*. Il existe, allant en ce sens, des indices ténus, qui ne constituent pas des preuves, mais autant de signes d'une situation particulière.

Le principal de ceux-ci est l'existence d'une institution qui ne se rencontre nulle part ailleurs dans la documentation du haut moyen âge, l'*affiliatio*. Dans deux cas, en effet, un couple sans enfant partage sa tenure avec un homme marié ayant lui-même une descendance, sans qu'il existe aucun autre lien de parenté que cette *affiliatio*. Autant dire que l'*affiliatus* est adopté par le titulaire de la tenure, et qu'il doit lui succéder. Cette procédure fait surgir quelques difficultés. D'abord, l'adoption n'est pas une procédure normale durant le haut moyen âge pour organiser la succession d'un couple stérile²³. D'autre part, si elle existe, elle signifie que le titulaire de la tenure a la possibilité de désigner un héritier préférentiel, ce qui exclut les collatéraux et interdit un partage d'autant plus vraisemblable que les ayant-droit sont lointains. La conséquence logique de cela n'est pas inattendue: l'esclave est substitué à son père dans la jouissance de la tenure lorsque celui-ci disparaît. Mais il y a un corrélat et une limitation: cette succession ne s'effectue qu'en ligne directe (de là la nécessité pour un couple stérile de choisir un *affiliatus*), vraisemblablement afin d'éviter les partages successoraux qu'entraînerait l'intervention des collatéraux. Dans ces conditions, l'unique de la famille-souche apparente serait désignée par avance pour hériter seule de la tenure. La réticence face aux partages successoraux qu'indique la désignation d'un seul héritier est contradictoire avec le partage en parts égales imposé aux libres par le droit lombard dont on constate que, de par ce fait même, il ne s'applique pas nécessairement à tous les tenanciers. Dès lors, il nous faut supposer que le droit régissant les familles serviles est, sinon le droit romain, du moins un droit qui utilise certaines possibilités et certaines institutions du droit romain (comme l'adoption). Ces esclaves appartenant à un monastère, l'hypothèse est admissible. La famille souche servile serait alors une illusion, provoquée par l'existence d'un système successoral particulier, propre aux esclaves et exorbitant du droit commun qui est, dans la région, le droit lombard. En d'autres termes, nous n'avons pas affaire à des organisations familiales particulières, mais à des familles nucléaires, saisies à un certain moment de leur histoire, alors que l'héritier préférentiel est déjà désigné, avant que ses frères et soeurs ne partent.

Le recours à des pratiques successorales de cette nature a des conséquences avantageuses pour le seigneur, et incidemment seulement pour les tenanciers. Tout d'abord, la tenure ne cesse pas d'être occupée, et donc les services dus par le couple titulaire sont effectués sans solution de continuité. Il n'est pas besoin de sacrifier l'inculte sur place, puisque l'exploitation continue à ne devoir abriter qu'un seul couple. Ni intensification, d'ailleurs improbable, ni extension ne sont nécessaires dans ce cadre. Au rebours, le maintien de l'unité de la tenure assure théoriquement aux successeurs la même situation économique qu'à leurs devanciers. Elle soulève toutefois le problème des collatéraux, et suppose une limitation du droit de propriété des esclaves. Elle implique, enfin, que les maîtres se soient soucié d'éviter deux inconvénients, la vacance et l'entassement.

Cette situation se traduit aussi, nécessairement, par une forte implication du seigneur. Dans notre hypothèse, il cherche à réguler leur reproduction et la croissance du groupe. Il doit, pour ce faire, imposer aux esclaves un droit différent du droit commun, et intervenir sur l'organisation même de la famille servile. Il est vraisemblable que l'intervention et le contrôle du seigneur sont, de toutes façons, indispensables, et que l'ensemble de ces institutions, notamment celle de l'adoption, ne pourrait pas fonctionner autrement. Même si la désignation d'un héritier unique n'est qu'une possibilité (et rien ne prouve, en effet, qu'il s'agisse d'une obligation absolue), il est certain que, parmi les 34 familles où un seul fils est marié, certaines, sinon toutes, y ont eu recours et ont organisé le transfert de la tenure à un héritier privilégié. Cela, et l'existence vraisemblable d'une

²³ J. GOODY, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, 1985, p.81. L'adoption est absente des systèmes légaux européens tels qu'ils apparaissent dans les codes barbares.

croissance démographique, amène à reposer la question de l'utilisation par les moines de la main d'oeuvre ainsi rendue disponible. La liste des esclaves de Saint-Vincent dans le Val Trita fournit des éléments de réponse.

LA LISTE DU VAL TRITA

Le Val Trita est constitué par la conque de Capestrano-Ofena, et la haute vallée du Tirino, en amont de la localité de Bussi²⁴. Cette zone a été étudiée à fond par C. Wickham, qui s'est servi de la liste des esclaves de San Vincenzo pour estimer la densité de la population. Ses comptages, et ses réflexions sur les structures foncières l'amènent à avancer des chiffres élevés, proches du maximum théoriquement supportable par la région dans le cadre des techniques agraires du haut moyen âge. Il avance, en effet, pour la conque de Capestrano-Ofena et le Val Trita, où San Vincenzo possède l'essentiel de ses domaines, un chiffre global de 2000 habitants, en arguant du fait que San Vincenzo n'y est pas le seul propriétaire²⁵: le monastère aurait là environ un millier d'esclaves, les autres habitants, au moins aussi nombreux, n'ayant pas de rapports directs ou perceptibles avec le monastère. Cela amènerait à proposer un chiffre de densité de 18 habitants par kilomètre carré, qui placerait la zone en-dessous des *maxima* des domaines de Saint-Germain-des-Prés (26 à Palaiseau, 35 à Verrières), ou de ceux de Saint-Bertin (25 à 40), mais effectivement très haut pour des terres dont les potentialités agricoles ne valent certainement pas celles de la Picardie ou de l'Ile-de-France²⁶. De tels niveaux ne sont derechef atteints qu'à l'époque moderne. On serait alors, vers le milieu du IXe siècle, au seuil de la surpopulation. C.Wickham relie les tensions sociales de la fin du IXe siècle, déjà notées par M.Del Treppo, à ce trop-plein de population²⁷. La densité est telle que tout prélèvement supplémentaire, qu'il soit effectué en nature ou sur la force de travail, ne pourrait que gravement déséquilibrer l'économie familiale, et faire basculer les paysans dans la disette. Il risquerait donc de s'avérer mortel à très court terme. C'est là l'enjeu de la longue querelle sur le statut des habitants de la conque. Cette analyse implique que l'espace est déjà rare au IXe siècle. Dans le cadre du grand domaine, la poursuite de l'expansion démographique ne semble pas possible tout simplement faute de place: nous rencontrons là le problème classique posé par certaines *villae* de Saint-Germain-des-Prés et l'idée d'une population structurellement placée au bord d'une trappe malthusienne. Est-il possible de tirer d'autres informations de cette liste?

La liste des esclaves du Val Trita. Le *breve de servis* est divisé en sept parties. Les quatre premières se rapportent sans aucun doute à des subdivisions d'un domaine appelé Cerqueto, et décrivent des *scariati*, ou des *decaniae*, les deux termes étant ici synonymes. Ces quatre sous-ensembles font l'objet d'une comptabilité autonome: l'enquêteur donne le chiffre global de la population à la fin de chacun des paragraphes. Les trois suivants, au contraire, font l'objet d'un total récapitulatif, comme s'ils constituaient, du point de vue du gestionnaire, un tout. La localisation, d'autre part, cesse d'être rigoureuse, et de donner l'impression d'une région bien organisée et hiérarchisée en circonscriptions emboîtées. Les cinquième et sixième ensembles fonciers sont, en effet, des lieu-dits, encore situés dans le domaine, mais vraisemblablement à la périphérie de celui-ci. Le sous-ensemble F de nos tableaux, Tribilie-Cerqueto, de plus, n'est même

²⁴ L.FELLER, *Paysages et cadres de vie, op et loc.cit.*n.12.

²⁵ C.WICKHAM, *Studi sulla società...*, p.45-46. L'auteur se sert de données de 1963 pour établir ses comparaisons. Le recensement de 1961 donne des chiffres de beaucoup supérieurs à ceux qu'il avance, ce qui est normal. On est alors, en effet, au maximum de l'exode rural, et d'une année sur l'autre les chiffres varient fortement à la baisse. Pour les trois communes de Villa Santa Lucia, Capestrano et Ofena, on obtient les chiffres suivants, pour 1961:

Population	superficie	densité
5101	107,47km ²	47,46

²⁶ G.DUBY, *Guerriers et paysans. VIIe-XIIe siècle, premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973, p.93. R.FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris-Louvain, 1968, nouvelle édition allégée, Amiens, 1987, p.53.

²⁷ M.DEL TREPPO, *La vita economica e sociale in una grande abbazia del mezzogiorno: S.Vincenzo al Volturno nell'alto medioevo*, dans *Archivio storico per le Provincie Napoletane*, 74, 1955, p.31-110.

pas pourvu d'un *scario*, comme s'il n'y avait là que des tenures éparses. Quant au dernier, Laurencisci, il est situé en dehors du territoire de Cerqueto: il semble s'agir d'un élément appartenant à un autre domaine. Ces trois ensembles au statut plus flou que celui des quatre premiers sont cependant gérés à partir du même centre que les autres, quoique s'en différenciant, et constituant, à eux trois, une unité particulière. L'hypothèse que nous avançons, et que nous voulons vérifier, est celle-ci: ce groupe est de constitution récente, peut-être même encore en cours de peuplement, et est encore géré à partir du centre principal, parce qu'il n'a pas atteint un stade de développement suffisant pour former une unité de gestion autonome, pourvue d'un nom, et doté de sa propre administration²⁸.

A l'intérieur de chaque domaine, les enquêteurs ont procédé par feu, et c'est sur l'identification de chacun d'entre eux, ainsi que sur le nombre de personnes qu'il renferme que notre comptage s'appuie.

Breve de servis : nombre de feux

DOMAINES								
Taille	A	B	C	D	E	F	G	E+F+G
1	8	5	7	5	4	4	31	39
2	7	15	7	8	6	1	0	7
3	6	8	2	5	2	1	0	3
4	3	6	0	1	3	0	0	3
5	0	1	0	0	1	1	0	2
6	0	0	0	1	0	0	1	1
7	0	1	0	0	0	0	0	0
Indéterm	4	10	4	7	4	10	1	15
Total	29	46	20	27	20	17	33	70

A= Cerqueto, *in scariato Vuarnoni*

B= Cerqueto, *in decania Teudoaldi*

C= Cerqueto, *in decania Ansefrid*

D= Cerqueto, *in scariato Gaudiosi*

E= Cerqueto, *ubi Martinisci dicitur, in scariato Gradisci*

F= Tribillie et Cerqueto

G= Laurencisci, *in scariato Teoderissi*

Répetons-le, seuls les hommes, et vraisemblablement les garçons dès qu'ils sont en âge de travailler, sont ici comptés. Les femmes n'intéressent pas les agents du dénombrement. Il n'y a pas d'explication vraiment satisfaisante à cela. Sans doute seuls les travaux agricoles à effectuer sur la réserve sont-ils pris en considération dans la gestion du personnel non libre. Si les filles et les épouses peuvent apparaître dans ces travaux, c'est comme force d'appoint, et non comme main d'oeuvre requérable immédiatement et automatiquement. Par ailleurs, si l'on ne se préoccupe pas des filles et des femmes, cela signifie que rien de spécial ne va leur être demandé, contrairement à ce qui se passe à Forcona. S'il y a un manoir, son personnel n'est pas recruté parmi les jeunes filles vivant sur les tenures. Dans le cas contraire, il faudrait obligatoirement les recenser elles aussi. Cette organisation de la liste suppose enfin une organisation du domaine différente de celle qui existait dans les hauts-plateaux de Forcona et Amiterno vers le début du siècle: il n'existe aucun détournement massif et permanent de la main d'oeuvre vers le centre de l'exploitation. S'il y a un gynécée, donc, son recrutement est extérieur à la partie du domaine que nous percevons.

²⁸ Sur les techniques employées par les gestionnaires de patrimoines fonciers monastiques pour constituer de nouveaux ensembles fonciers: J.-P. DEVROEY, *Mansi absi: indices de crise ou de croissance de l'économie rurale du haut moyen âge?*, dans *Le Moyen Age*, 82, 1976n p.421-451. Il est à noter que la liste de Farfa comporte la mention de quatre tenures vides (*substantiae vacuae*) bien distincte de celles que des esclaves fugitifs ont abandonnées. Il mentionne aussi un esclave qui, sans relever du manoir, n'a pas de tenure: des ajustements doivent donc, un jour ou l'autre, se produire.

Critique et exploitation. La technique employée pour dénombrer la population est une source d'incertitudes. Il peut arriver, en effet, qu'il soit difficile de dire si un individu nommé est lui-même chef de feu, ou s'il appartient à un foyer par ailleurs décrit: nous avons pris le parti de considérer tout individu isolé comme un chef de feu. Surtout, il existe, des feux dont la composition n'est pas donnée avec exactitude, l'enquêteur s'étant contenté d'écrire *talis cum filiis suis*, sans nommer ceux-ci. L'existence de cette catégorie fait que le comptage est nécessairement en deçà de la réalité: les chiffres que nous proposons sont une évaluation minimale.

Par ailleurs se pose également la question des erreurs faites par les agents du dénombrement. Elle n'est pas mince. Le comptage, en effet, ne permet de dénombrer que 353 individus. Le scribe en a, pour sa part, comptabilisé 488, ce qui crée une marge d'erreur de 30%. Il est possible que l'administrateur qui décrit et analyse le domaine soit incapable de procéder à l'abstraction qu'est une représentation chiffrée élémentaire. Le scribe s'est, de plus, bien gardé de faire une addition générale, se contentant d'un décompte par domaine: il ne s'agit donc même pas de se livrer à un calcul simple, mais de compter. A ce niveau, admettre que des erreurs de cette taille puissent se produire est tout de même exagéré. Le document témoigne, en effet, d'une gestion assez raffinée, suffisamment, en tous cas, pour que l'on puisse créditer ses promoteurs de la maîtrise, même imparfaite de techniques élémentaires de comptabilité: pas même l'addition, le comptage. Qu'une incertitude de cette grandeur ait été acceptée est difficile à admettre, parce que cette tolérance même déprécie l'ensemble de l'entreprise.

Dans ces conditions, la différence ne peut avoir qu'une seule cause: la prise en compte de sujets qui ne sont pas nommés. Ceux-ci ne peuvent être que les enfants en bas âge, qui seraient alors au nombre de 135. Il est exclu, en effet, qu'il s'agisse des femmes: le groupe considéré est trop peu nombreux pour cela. Ce groupe constitue un réservoir de main d'oeuvre potentiel, et non pas actuel: personne ne doit se faire trop d'illusions sur les chances de survie des enfants, dont un grand nombre doit disparaître avant d'être en âge d'effectuer quelque service que ce soit pour le compte du monastère. La seule question qui demeure est celle de savoir s'il s'agit de tous les enfants, ou si les enquêteurs ont pris la peine de distinguer les garçons des filles pour cette population dont ils ne notaient pas le nom. La question est apparemment insoluble. Les scribes de Farfa ont, pour leur part, été très attentifs à différencier les filles des garçons, même s'il est probable qu'ils ne tenaient pas compte des enfants en bas âge, mais ils devaient tenir compte des besoins spécifiques du manoir²⁹. D'un autre côté, on ne sait pas bien comment les nouveaux-nés pouvaient être perçus par des administrateurs: faisaient-ils réellement grand cas du sexe, dans la mesure ou aucun travail ne pouvait être immédiatement exigé ou, au contraire, faisaient-ils leurs comptages en prévoyant que, plus tard, les enfants devraient effectuer un service?

Breve de servis: nombre d'individus

Eff.	INDIVIDUS								Total
	A	B	C	D	E	F	G	E+F+G	
1	8	5	7	5	4	4	31	39	64
2	16	30	14	16	12	2	0	14	90
3	18	24	6	15	6	3	0	9	72
4	12	24	0	4	12	0	0	12	52
5	0	5	0	0	5	5	0	10	15
6	0	0	0	6	0	0	6	6	12
7	0	7	0	0	0	0	0	0	7

²⁹ D.HERLIHY, *Medieval Households cit.* p.66, observe que les enquêteurs d'Irminon ont traité tous les enfants comme des mâles.

Ind.	4	10	4	7	4	10	1	15	40
TOT1	58	105	31	53	43	24	38	105	353
TOT2	64	124	40	80				180	488
DIF.	6	19	9	27				75	135

(Eff= Effectif; Ind= Nombre d'occupants indéterminé; TOT1= Total du comptage; TOT2= Total du scribe; DIF= différence entre les deux totaux)

En supposant, en effet, une *sex ratio* équilibrée, on arrive, selon que l'on choisit l'une ou l'autre des deux hypothèses, à des résultats très divergents. Dans le cas où il faudrait multiplier par deux le nombre des enfants, on obtiendrait 976 individus peuplant le domaine, après réintroduction des femmes. Si cela n'était pas nécessaire, on en trouverait seulement 841. La population se répartissant entre 192 feux, la taille moyenne du feu serait de 5,08 dans le premier cas, ce qui est élevé, et de 4,38 dans le second. Rappelons que le chiffre de Farfa est médian: 4,67 habitants par feu. Ces chiffres amènent à proposer une densité oscillant entre 15 et 18, à condition que les habitants non dépendants de Saint-Vincent soient au moins aussi nombreux que les esclaves. Il nous semble impossible de resserrer encore la fourchette. Il est nécessaire, cependant, de rappeler que ce doublement de la population est purement arbitraire et ne repose sur aucune base documentaire, mais sur une simple estimation, déduite de l'analyse de la structure foncière. En conséquence, je ne proposerai pas d'autre chiffre.

Il faut, d'autre part, être attentif à la diversité que présente, à l'intérieur de chacun des sept domaines considérés, le nombre d'individus par ménage. En particulier, le domaine de Laurencisci (G sur les tableaux) a une physionomie aberrante par rapport aux autres cas: 31 feux n'ont qu'un seul habitant. On y trouve par ailleurs, un feu composé de six hommes, et un groupe dont le nombre est indéterminé. Il est toujours possible que, à cet endroit précis, le recensement soit mal fait, et que l'enquêteur (ou le scribe) ait voulu se dépêcher, ne notant plus que le nom du chef de feu, et omettant les co-résidents. Cette hypothèse est, toutefois, la moins probable. Le scribe a, en effet, pris en compte l'unique famille nombreuse se trouvant sur le domaine et le groupe familial de taille indéterminée y demeurant également. L'hypothèse la plus plausible, si l'on exclut l'erreur, est que nous sommes ici en présence de jeunes ménages ou de célibataires adultes, particulièrement nombreux puisque représentant plus de 90% de la population du domaine de Laurencisci. De plus, en rapportant le nombre d'enfants présents dans les trois derniers domaines au chiffre global de leur population, on obtient le chiffre remarquablement élevé de 41%. Presque la moitié des habitants de ces domaines sont, dans cette hypothèse, des enfants en bas âge. Un tel résultat n'est possible que si les couples sont de constitution récente. Il est, d'un point de vue comptable, tout à fait admissible que 180 couples aient, à un moment donné, 74 enfants en bas âge: cela ne préjuge même en rien de la fécondité ni du taux de natalité. La corrélation existant entre un pourcentage élevé de cellules familiales de petite dimension et un nombre important d'enfants est, de plus, corroborée par l'exemple du domaine C (*in decania Ansefrid*), puisque aux 22% d'adultes vivant dans ces conditions répondent 22% d'enfants, ce qui est supérieur aux autres chiffres que l'on peut tirer de la liste.

A ce point, il semble évident que nous avons, à Laurencisci, un domaine de fondation très récente, et encore en cours de peuplement. A considérer, de plus, l'allure générale des histogrammes issus du comptage, on est frappé de la relative rareté des ménages de très petite dimension en dehors de Laurencisci. On est tenté, alors, de formuler l'hypothèse selon laquelle des déplacements de population viennent de se produire à l'intérieur de la juridiction domaniale de Saint-Vincent, touchant exclusivement la catégorie des jeunes ménages: on aurait là une raison supplémentaire expliquant l'élaboration de la liste. Les administrateurs auraient voulu se donner les moyens de rendre compte d'une réalité en cours de modification rapide.

Par conséquent il faut préférer une hypothèse comptable basse pour juger du recensement: la population servile du Val Trita doit être plus proche de 840 que du millier. On s'éloigne des chiffres élevés de la période moderne, pour retrouver une situation de faible densité, plus normale au début d'une période de croissance. Même à l'intérieur de l'espace restreint défini par la conque de Capestrano-Ofena, il reste, au IXe siècle, des espaces à coloniser. Les moines s'en emparent et les font mettre en valeur par leurs esclaves. C'est donc le domaine qui 1° absorbe le trop-plein issu de la croissance démographique et 2° assure la croissance de la production vivrière par l'accroissement des surfaces cultivées. L'espace pionnier échappe, ici, à l'entreprise alleutière, et les non-libres n'ont que peu de chances de voir s'améliorer leur statut en dehors d'une défaillance prolongée des institutions publiques, dont l'une des fonctions est justement de les maintenir dans leur état de servitude.

CONCLUSION

Les conditions de possibilité de la croissance démographique à l'intérieur du domaine forment un complexe dont les grandes lignes, dans la région, sont les suivantes.

Il faut, tout d'abord, que la terre soit physiquement disponible, c'est-à-dire que les densités de population soient encore basses. Même en tenant compte de la présence d'autres propriétaires fonciers que les monastères, il semble que, en dernière analyse, ce soit bien le cas. Dans le Val Trita, des terres doivent encore être à conquérir par défrichement, les résultats de l'analyse de la liste d'esclaves sont, autrement, incompréhensibles. Cette condition existe, nous en avons par ailleurs des preuves documentaires, dans les hauts-plateaux de Forcona, et dans la conque de L'Aquila.

Des conditions juridiques doivent aussi être remplies. Il ne faut pas qu'il existe d'échappatoires à la population paysanne. En particulier, toute institution qui, de près ou de loin, favoriserait le maintien ou la reconstitution de l'alleu ne pourrait que nuire à la cohérence globale du domaine, et à l'efficacité de sa gestion, en poussant la population en surnombre à s'installer ailleurs. En d'autres termes, le bon fonctionnement de l'ensemble repose aussi sur l'absence d'institutions de type *aprisio*³⁰. Les moines ont réglé la question dès la fin du VIIIe siècle, avec l'aide des institutions carolingiennes, en faisant reconnaître leur droit de propriété absolu sur les *gualdi* de la zone de Carapelle, au-dessus de la conque, transformant, *ipso facto*, de vraisemblables *exercitales* en simples tenanciers, et, surtout, empêchant que joue, en faveur des paysans, un droit de prescription évocable par qui cultive sans titre une terre fiscale³¹. Il ne servirait à rien de quitter le domaine: il n'y a pas, dans les environs de terre non appropriée, et, de fait, les esclaves de Farfa qui ont fui Amiterno et Forcona se trouvent, pour certains, en Sabine.

Le droit particulier de la succession servile que nous avons pu déceler dans la liste de Farfa est, au bout du compte, une modalité de cet accaparement de la terre par les établissements monastiques. La conséquence matérielle de cette pratique, est d'ôter toute faculté, ou toute possibilité,

³⁰ P.BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1976. Edition abrégée, *La Catalogne au tournant de l'an Mil*, Paris, 1990, p.97-99.

³¹ Cf. Les remarquables analyses de C.Wickham sur le mouvement de contestation de 779: C.WICKHAM, *Studi sulla società ...*, p.19-21. Cette situation est l'inverse de celle dont G.Rippe a démontré l'existence dans le Padouan, où des communautés d'alleutiers (les très fameux *arimanni*) prospèrent du IXe au XIIe siècle. L'acquisition par l'évêque de Padoue, en 897, de droits sur les libres de la région concernée, la Saccisica, ne modifie en rien la situation, et l'évêque est incapable, ou ne désire pas, intégrer ces alleutiers au domaine qu'il possède là. Au XIe siècle, lorsqu'il tente de réduire leurs droits sur l'inculte, il se heurte à une résistance particulièrement efficace, qui débouche sur la confirmation, par Henri III, du statut de l'*arimannia*, et donc de la liberté personnelle des hommes concernés, ainsi que de leur droit de propriété. G.RIPPE, *Commune urbaine et féodalité en Italie du Nord: l'exemple de Padoue (Xe siècle-1237)*, dans *MEFRM*, 91, 1979, p.659-697. ID. *Dans le Padouan des Xe-XIe siècles: évêques, vavasseurs, cives*, dans *CCM*, 27, 1984, p.141-150.

d'initiative économique à l'esclave, totalement dépendant de l'entreprise seigneuriale, et de la gestion de celle-ci. Le mécontentement paysan, évident durant tout le IXe siècle, est donc moins lié, en fin de compte, à une question de ressources, et à l'existence d'un seuil malthusien dont l'approche menacerait la survie de la société paysanne, qu'à la violence de l'oppression qu'exerce la structure en place.

Etre esclave au IXe siècle a, en effet, une signification qui n'est pas seulement morale. Il ne s'agit pas seulement d'un statut dégradant, même si c'est, bien évidemment aussi cela qui est en cause dans les révoltes du IXe siècle. Au minimum, cela signifie la possibilité d'être mobilisé dans des entreprises de défrichement plus ou moins lointaines, et dont le profit ira tout entier au maître qui a le monopole de l'initiative économique. Les seigneurs créent, en effet, de nouveaux sous-ensembles domaniaux, formés d'une réserve et de tenures, répétant *ad libitum* la structure existante. Or, l'économie générale du système implique de ne pas permettre que la croissance démographique ait lieu sur place, sauf à changer la nature du profit recherché, sylvo-pastoral dans cette zone. L'intérêt du maître est d'entretenir un déséquilibre qui contraigne les paysans à accepter la mobilité, afin de ne pas surexploiter l'inculte et donc de ne pas bouleverser le système agraire³²: les tenures seront de petite taille, et peu aptes à supporter une croissance démographique. L'existence d'un droit particulier de la succession peut faciliter l'entreprise. Et c'est sur ce point précis que l'on atteint le maximum de distance séparant l'homme libre du non-libre dans le contexte italien. La privation, pour les cadets, de l'espérance même de succéder à leur père, en se partageant ses biens après sa mort est, du point de vue matériel aussi bien que moral, ce qui peut avoir le mieux marqué la différence existant entre le libre alleutier et l'esclave. Du point de vue seigneurial, des pratiques de cette nature présentent l'avantage de permettre, en permanence, la reconstitution d'un réservoir de main d'oeuvre. De là vient, sans doute, la précocité relative de la mobilisation humaine opérée par Saint-Vincent afin de repeupler ses terres du Molise³³.

La structure domaniale est, dans ce cas, parfaitement en mesure, non seulement de gérer une croissance préexistante, mais encore d'anticiper sur elle. Cela se fait en accentuant la contrainte pesant sur le monde des non-libres. C'est la situation qui prévaut, durant tout le IXe siècle, dans le Val Trita, et qui provoque des révoltes répétées, ou de fortes contestations, de la part des paysans.

Les listes d'esclaves nous montrent une structure domaniale capable d'organiser en permanence la mobilisation de la main d'oeuvre, et adaptable aux fluctuations de la démographie: une rétraction ne serait guère coûteuse, dans la mesure où les domaines concernés demeurent de type pionnier. Cette souplesse relative permet d'envisager une croissance entretenue sur le long terme, jusqu'au moment où la structure révélant ses limites, il est nécessaire de la changer, en procédant à l'*incastellamento*, qui, dans Valva, se produit tard. L'important est que, dès l'origine, la croissance a été orientée et maîtrisée, et qu'elle l'est, par la suite demeurée.

³² M.MONTANARI, *L'alimentazione contadina nell'alto medioevo*, Naples, 1979, p.469 sv.

³³ Cf. CV, t.II, p.42 (entre 920 et 943): selon le chroniqueur Giovanni, l'abbé Raimbald déplace alors des dépendants (*famuli*) de Saint-Vincent de Valva vers Venafro. *Ibid*, p.110 (vers 975): l'abbé Paul donne la terre du Sangro et le castrum d'Alfedena à des hommes de Valva, *ad habitandum*. Cf. C.WICKHAM, *Il problema dell'incastellamento*, cit., p.20 sv.